

## Éducation : Problèmes fédéraux-provinciaux

### QUESTION

Comment le gouvernement fédéral peut-il conclure des accords sur l'éducation avec d'autres pays quand l'éducation est un domaine de compétence provinciale?

### RÉPONSE SUGGÉRÉE

- Selon la Constitution canadienne, le gouvernement fédéral est chargé de la conduite des relations internationales, lesquelles englobent la négociation et la signature de tous traités ou accords internationaux.
- Le gouvernement fédéral consulte les provinces dans les domaines dont la responsabilité première leur incombe, comme l'éducation, ou quand l'entrée en vigueur d'un traité ou d'un accord nécessitera une loi provinciale.